

## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALE

### Commune de Collioure

#### DECISION MUNICIPALE N° 2021 – 07 portant modification des tarifs des parkings horodateurs ainsi que de la durée du stationnement payant

**Le Maire de la Commune de COLLIOURE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122, L.2122-23, L.2132-1 & L.2132-2,

**VU** la délibération n°31/2020 du 26 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Collioure a délégué sans aucune réserve à son Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**VU** la décision municipale n°2018-30 du 13 novembre 2018 fixant les tarifs des parkings équipés d'horodateurs

**Considérant** qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs sur tous les parkings équipés d'horodateurs ainsi que la période du stationnement payant.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 les tarifs des parkings équipés d'horodateurs sont fixés comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

#### TARIFS HORODATEURS

<u>DUREE</u>	<u>TARIFS</u>
0h15	0,50€
0h30	1,00€
0h45	1,50€
1h00	2,00€
1h15	2,50€
1h30	3,00€
1h45	3,50€
2h00	3,90€
2h15	4,30€
2h30	4,70€

2h45	5,10€
3h00	5,50€
3h15	5,90€
3h30	6,30€
3h45	6,60€
4h00	6,90€
4h15	7,20€
4h30	7,50€
4h45	7,80€
5h00	8,10€
5h15	8,40€
5h30	8,60€
5h45	8,80€
6h00	9,00€
6h15 / FPS Minoré	19,00€
6h30 / FPS Majoré	32,00€

**ARTICLE 2 :** A compter du 01 mars 2021 les parkings équipés d'horodateurs sont payant 7 jours/7 de 08h00 à 24h00

**ARTICLE 3 :** Les tarifications susvisées seront :

- Encaissées par le Régisseur des Recettes de parkings pour être versées entre les mains du Receveur Municipal suivant prescription des arrêtés créant les régies,
- Imputées à l'article 70383 des recettes de fonctionnement pour le budget communal,
- Imputées à l'article 70384 pour le recouvrement des FPS (Forfait Post Stationnement).

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine séance.

**Cette décision sera :**

- Transmise à Mr le Sous - Préfet de Céret
- Transmise à Mr le trésorier d'ARGELES-SUR-MER
- Transcrite sur le registre des décisions municipales,
- Publiée et affichée selon la réglementation en vigueur.

A COLLIOURE, le 28 janvier 2021  
Le Maire,  
Guy LLOBET

